

PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION CONTINUE EN LANGUE DU SCLV

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de 17.00 €, 22.00 € et 11.00 € comme suit pour les formations « stage extensifs » et stage « intensifs » :

- autofinancement : 17.00 €/h - Plein tarif particulier
- public financé : 22.00 €/h – Plein tarif organisme (entreprises...)
- apprenant UCAA : 11.00 €/h – tarif réduit étudiants

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent **arrêté**.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 15 mai 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.